

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2015
--

L'an deux mil quinze, le douze octobre, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – DO Karine – DESMARIS Didier - MINASSIAN Guy – MANCINI Cédric – CURTET Françoise – CHAUDET Pierre – MBODJI Laurence – ALAUX Olivier – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert – CHASSIGNOL Valérie -

Absents excusés : ROJON Sandrine (Procuration à Didier DESMARIS)
PONS Béatrice (Procuration à Olivier ALAUX)
MARTINEZ BAYLE (Procuration à Pierre CHAUDET)
MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
TRUCHOT Evelyne
BERARD Mathieu

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Olivier ALAUX est nommé secrétaire de séance.

Le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à modifier l'ordre du jour pour ajouter les points suivants :

- Décision modificative du budget pour dépassement de crédits au compte 63512 (taxes foncières)
- Participation aux frais de fonctionnement d'élèves scolarisés en classe d'enseignement spécialisé.

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT AU SUD DU VILLAGE

Projet cœur du village : l'épicerie Vival s'est renseignée pour un éventuel positionnement sur le terrain de l'ancienne coopérative, mais le coût d'investissement immobilier est un premier frein. Il a également été étudié d'autres positionnements aux abords de la maison médicale.

Projet partie Sud du village : la commune a lancé une réflexion pour un projet d'aménagement avec une supérette, une salle des sports, une salle des fêtes, ensemble qui serait desservi par un rond-point. Un contact a été pris par l'E.P.F de l'Ain, mandatée par la commune avec les propriétaires pour l'achat du terrain. Deux enseignes ont été contactées, Carrefour et Intermarché, qui ont effectué des études de marché qui se sont avérées favorables. Ils proposaient :

- Un emploi pour la gestionnaire actuelle de Vival
- Un distributeur de billets
- Un drive
- Une station essence
- Des emplacements pour les commerces locaux
- Un parking mutualisé avec les salles

Il était également prévu de mettre en place une convention de non concurrence avec les commerçants locaux.

Les deux enseignes étaient prêtes à acquérir le foncier pour la totalité du projet d'investissement de la mairie avec un engagement pour participer au financement du rond-point.

En parallèle, sur la commune de Servas, un projet commercial avec le groupe Auchan est en cours : achat du terrain par le groupe et construction du rond-point par la commune. Le projet semblait au ralenti jusqu'au moment où le groupe Auchan aurait revendu sa parcelle à un groupe de grand distribution (Carrefour ou Intermarché), accélérant les démarches avec le dépôt d'un permis de construire prévu vers le 15 octobre.

Le projet de la commune de Saint Paul de Varax nécessiterait une modification du PLU pour transformer la zone UP en zone commerciale ce qui entraînerait des démarches administratives importantes telles que l'obligation de faire une enquête publique ainsi que le dépôt du permis de construire.

Ces démarches administratives entraîneraient un retard important de cette étude, face au projet de Servas qui ne s'avère plus intéressant pour les enseignants.

Guy MINASSIAN précise que la commune a une volonté de faire des démarches tout de même pour que la supérette sur Servas n'ait pas des conséquences néfastes sur les commerçants de Saint Paul de Varax.

Gilbert LIMANDAS estime que cette supérette sur Servas ne viendra pas changer les habitudes de la clientèle Varaxoise.

L'association des commerçants de Saint Paul de Varax a sollicité une rencontre avec l'équipe municipale pour discuter et être informés du projet de superette sur la commune.

L'association s'est positionnée contre un projet commercial à l'extérieur du village. Durant cet échange, ils ont émis le souhait de travailler sur un projet commun qui regrouperait les commerçants.

Suite à une rencontre avec les propriétaires de la coopérative, Le MAIRE et M. MINASSIAN ont échangé sur le devenir des installations.

M. MINASSIAN fait également un point sur l'acquisition du terrain au Sud du village pour lequel l'E.P.F de l'Ain a négocié un tarif qui reste à confirmer. A ce jour, il est possible d'acquérir uniquement du terrain pour les besoins du projet de la salle polyvalente.

M. ALAUX reprecise le projet global d'installation sportive et le projet de la nouvelle salle des fêtes.

Une rencontre avec le Conseil Départemental a eu lieu le vendredi 25 septembre en présence de M. CLAYETTE, vice-président avec pour objectif de définir les priorités d'aménagement du village et notamment en matière de sécurisation de la départementale. Le Conseil Département souhaite que la commune travaille sur le sens de circulation à l'intérieur du village en réalisant un comptage du flux de circulation (demandé sur trois points trois périodes de la journée, sur deux jours).

Suite à la visite du Conseil Départemental, un projet de rond-point au sud du village sera inscrit dans le budget du département : il régulera le flux de véhicules (9 000 par jour) et permettra la sécurisation de l'entrée du village.

Gilbert LIMANDAS demande si l'emplacement envisagé est le plus judicieux. Il signale que la route de St Germain sur Renom est de plus en plus fréquentée.

Il est rappelé que l'objectif est la sécurisation de l'entrée sud du village qui à ce jour, est très problématique. Pour le financement, le Conseil Départemental investirait à hauteur de 2/3 des dépenses contre 1/3 à la charge de la commune. Une réflexion sur les carrefours de la route de Saint André, du Pont Rouge et de la zone artisanale est menée pour leur sécurisation : la possibilité d'un « Tourne à gauche » serait le meilleur compromis.

Didier DESMARIS précise qu'un seul « tourne à gauche » sera pris en compte par le Conseil Départemental et que par conséquent la commission urbanisme travaillera sur ce dossier.

Gilbert LIMANDAS dit qu'il faut essayer de maintenir les commerces à Saint Paul de Varax bien qu'une supérette se monte à Servas.

Le Maire précise que la commune sera aux côtés des commerçants, dans leur projet et leurs démarches mais précise que la vente du site de la base de plein air ne peut servir à les financer comme ils l'ont sollicité.

FACTURATION INTERVENTION DES EMPLOYES EN ZONE ARTISANALE

Le conseil municipal prend connaissance que les employés communaux sont intervenus en zone artisanale sur le terrain de l'entreprise ADORLA – ZA la Poyarosse – 01240 SAINT PAUL DE VARAX suite à l'élagage d'arbres sur sa parcelle non évacués.

Compte tenu des risques encourus liés à la proximité du transformateur ERDF en cas d'incendie,

Compte tenu des différentes lettres de demande d'intervention auprès de la société ADORLA restées sans réponse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de facturer à la société ADORLA –ZA la Poyarosse – 01240 SAINT PAUL DE VARAX

- 5 heures d'intervention à 20 €/heure soit 100 €
- Un enlèvement de la moitié d'une benne à déchet pour 3 tonnes à 33 € la tonne soit 99 €
- Intervention du tracteur et du camion de la commune pour un coût 200 €

Soit un total dû par la société ADORLA pour cette intervention s'élevant à 399 €.

DELIBERATION FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la répartition dérogatoire du FPIC 2015

DECIDE de modifier le budget comme suit :

+ 815 € au compte 73925 (Dépenses)

+ 815 € au compte 73111 (Recettes)

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU PERCEPTEUR

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr PERRIN Pierre Receveur municipal qui a pris ses fonctions au 01/09/2015
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 €.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR PRET DU TRACTEUR

Le Maire informe que la commune de Marlieux souhaiterait que l'on mette en place une convention de prestations de services pour le prêt de notre tracteur avec chauffeur sur le même principe qu'avec la tondeuse. Le conseil prend connaissance de la convention et de ses conditions notamment tarifaires qui seront facturées à hauteur de 260 € TTC par prestation d'une ½ journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations de services pour le prêt de notre tracteur avec chauffeur avec la commune de Marlieux.

CONVENTION POUR MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Le conseil municipal prend connaissance du courrier du Centre de Gestion de l'Ain avec qui la commune a signé une convention pour un service de médecine préventive au 01/01/2014.

Ce courrier fait état du taux de fréquentation des agents et le résultat financier du service, comparés aux tarifs pratiqués par les Centres de gestion de la Région Rhône Alpes ainsi que par les différents services de santé au travail, conduisent le conseil d'administratif du Centre de gestion de l'Ain à revaloriser la cotisation qui s'élèvera à 80 euros par an et par agent à compter du 01/01/2016 au lieu de 55 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir son adhésion auprès du service de médecine préventive.

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion de l'Ain.

VENTE DU CHEMIN RURAL DIT DU MOULIN DE VARAX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE :

- la cession à l'euro symbolique par l'Indivision Pierre SCHEIBLI au profit de la Commune de SAINT PAUL DE VARAX d'une parcelle de terrain non bâti sise au lieudit « Varax » à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 310p d'une contenance de 269 mètres carrés (en vert, côté Est sur le plan projet d'échange n° 6)

- l'échange sans soulte entre la Commune de SAINT PAUL DE VARAX et Monsieur Alain SCHEIBLI, de parcelles de terrain non bâti sises aux lieuxdits « Varax » et « Moulin de Varax », savoir :

* cession par la Commune de SAINT PAUL DE VARAX des parcelles B DP1, B DP2 et AC DP1, à usage de chemin, d'une contenance totale de 543 mètres carrés (en jaune sur le plan projet d'échange n° 6)

* cession par Monsieur Alain SCHEIBLI après acquisition des Consorts SCHEIBLI, des parcelles cadastrées section B n° 292p d'une contenance de 93 mètres carrés, B n° 295p d'une contenance de 389 mètres carrés et

B n° 947p d'une contenance de 15 mètres carrés, soit une contenance totale de 497 mètres carrés (en vert sur le plan projet d'échange n° 6)

Les frais d'établissement du document d'arpentage sont pris en charge par Monsieur Alain SCHEIBLI.

Les frais de cession gratuite par l'Indivision Pierre SCHEIBLI sont pris en charge par Monsieur Alain SCHEIBLI.

Les frais d'échange avec Monsieur Alain SCHEIBLI sont pris en charge par Monsieur Alain SCHEIBLI.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR REPRISE DES CONCESSIONS CIMETIERE

Le Maire rappelle la procédure de reprise des concessions et fait part des devis de trois prestataires : Ets GIVRE -01960 PERONNAS, Pompes Funèbres METRAS – 01330 VILLARS LES DOMBES, Pompes funèbres LEFEVRE/GOYON – 01540 VONNAS

Les prestations proposées prennent en compte une reprise de 13 concessions ainsi que la fourniture d'un ossuaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition du moins disant soit l'entreprise LEFEVRE/GOYON – 691 route de Namary 01540 VONNAS pour le devis d'un montant de 7 765 € TTC pour la reprise de 13 concessions et fourniture et mise en place d'un ossuaire.

COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions sont présentées sur un tableau global (voir tableau en annexe).

Les commissions scolaire, périscolaire et séniors sont fusionnées, avec l'arrivée de trois conseillers : Mme MARTINEZ, Mme MBODJI et M. MANCINI.

M. MANCINI intègre le CCAS à la place de Mme MORANDAT suite à délibération lors du précédent conseil.

M. MINASSIAN intègre la commission Salle polyvalente.

La commission Association devient la Commission Animations du village.

M. DESMARIS fait remarquer que la commission Numérotation du village n'est pas présente dans le tableau. Elle se compose de Mme ROJON, M. CHAUDET et M. BERNARD.

Valérie CHASSIGNOL demande si ce sont les adjoints qui ont procédé à la modification des commissions.

Guy MINASSIAN répond que cela a été étudié effectivement en réunion d'adjoints.

Le conseil entend que la commission « Appel d'offres » fait l'objet d'une délibération particulière et que celle-ci ne sera pas modifiée.

Le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle organisation des commissions.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 30 SEPTEMBRE 2015

M. MINASSIAN présente la situation financière de la commune au 30 septembre 2015. Il rappelle que lors de l'élaboration du budget la prévision de l'excédent attendu était de 50 000.00 €; montant insuffisant pour couvrir le remboursement de la part capital des emprunts.

L'objectif est de réduire les dépenses pour atteindre un excédent de fonctionnement de 100 000.00 € à la fin de l'année.

Au 30 septembre, 62% des dépenses en fonctionnement ont été réalisées.

Le Conseil prend connaissance des explications sur quelques dépassements de crédits : produits d'entretien, Cérémonies (liés à un stockage important cette année).

En investissement, M. MINASSIAN signale que certains investissements ne seront pas réalisés pour l'instant comme la toiture du musée.

Pour l'élaboration du budget 2016, M. MINASSIAN demande aux adjoints de préparer leurs demandes pour le début du mois de décembre.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR TAXE FONCIERE

Le Conseil municipal entend le montant des taxes foncières à régler pour l'année 2015. Il prend connaissance également que sur les comptes de classe 63 a été réglée la facture de la carte grise du véhicule acquis cette année.

A cet effet, il y a lieu de procéder à une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer une décision modificative du budget de la commune comme suit :

+ 400 € au compte 63512 Taxes foncières
-400 € au compte 61522 entretien de bâtiments

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ELEVES SCOLARISES EN CLASSE SPECIALE

M. ALAUX informe que la commune de Meximieux et la commune de Villars les Dombes demandent à la commune de Saint Paul de Varax de participer au financement des frais de fonctionnement de leur école, dans le cadre de la scolarisation d'enfants Varaxois. Pour la commune de Meximieux, deux enfants sont scolarisés en CLIS et il est demandé une participation de 350.00 € par enfant ; pour Villars les Dombes, un enfant est scolarisé en CLIS, il est demandé 643.03 €. M. ALAUX rappelle que c'est une obligation pour la commune résidente de participer au frais de la commune d'accueil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23,

VU la loi du 22 juillet 1983,

VU la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, dispose de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap,

CONSIDÉRANT la saisine de :

-la ville de Villars les Dombes pour l'école élémentaire de Villars les Dombes concernant :
La scolarisation d'un enfant Varaxois dans une classe spécialisée durant l'année scolaire 2014/2015

-la ville de Meximieux pour l'école élémentaire du Champ de Foire de Meximieux concernant :
Deux inscriptions d'enfants dans une classe spécialisée durant l'année scolaire 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conformément à la loi du 22 juillet 1983, accepte de participer aux frais de fonctionnement induits par la scolarisation de ces enfants de St Paul de Varax :

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 643.03 € pour un élève à Villars les Dombes
Pour l'année 2014/2015

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 350 € par élève pour 2 élèves à Meximieux
pour l'année 2015/2016.

COMPTES RENDUS DIVERS

Assainissement :

Le Maire rappelle que les travaux sur la station de lagunage doivent être réalisés en 2017. Pour cela, la commission travaille sur les demandes de subventions et la planification des travaux et des investissements jusqu'à la fin de l'année 2017.

Numérotation :

M. DESMARIS présente la démarche et le travail en cours de la commission « numérotation ».

Il précise que ce travail fastidieux doit prendre en compte un relevé au niveau des noms, des boîtes aux lettres normalisées, les noms de voies, les numéros de parcelles cadastrales et la position satellitaire de chaque maison. L'ensemble de ces données seront informatisées pour constituer un fichier global pour la suite des travaux à réaliser.

T.A.P. :

M. ALAUX fait le bilan des TAP sur le cycle 1. Les inscriptions sur le cycle 2 (novembre-décembre) ont été lancées. Pour ce cycle, il faudra envisager un recrutement éventuel d'animateur à l'école maternelle en cas de nouvelles inscriptions.

A l'école élémentaire des difficultés ont été rencontrées pour stabiliser les équipes avec l'association retenue en début d'année scolaire.

Il est envisagé de travailler avec une autre association si nécessaire dans le cadre du budget prévisionnel (au maximum 45.00 € de l'heure).

Il fait part que Thierry AINARDI a intégré les TAP en tant qu'animateur fin septembre pour venir compléter l'équipe.

Le Maire fait part d'une rencontre avec le pôle enfance de Marlieux dans le but de mutualiser leur service périscolaire et celui de St Paul de Varax dès septembre 2016. L'objectif étant de rassembler les enfants afin de mutualiser les prestations, d'augmenter les effectifs et de pérenniser ce service.

Il précise que suite à une rencontre avec la C.A.F, leurs services ont fait des remarques sur la gestion du centre de loisirs et devrait ordonner prochainement un audit financier.

Information du maire

-Le préfet a présenté le projet de fusion intercommunal entre les communautés de communes Centre Dombes de Villars les Dombes, Chalamont et Chatillon sur Chalaronne. La mise en place devrait être programmée au 01/01/2017.

-Lundi 19 octobre, Le MAIRE rencontrera la SEMCODA : il sera abordé la question de la salle des fêtes.

-Le Maire fait part de la demande de l'association syndicale du lotissement des Bruyères qui a recontacté la municipalité pour reprise des voiries et espaces verts. Il rappelle que cette demande date de plusieurs années.

-Une demande de commerce itinérant (coiffeuse) a été refusée.

En revanche, Un primeur prendra place sur le marché prochainement le jeudi matin ainsi qu'un commerce itinérant le jeudi soir proposant des galettes bretonnes.

-Terrain de foot de Saint Nizier le Désert : la convention ne sera pas renouvelée pour le club de football JSBD. La convention établissait un montant de 150.00 € à verser par an pour les frais de fonctionnement par chaque commune. La commune de Saint Nizier le Désert demande désormais 300 € par mois, pour assurer l'entretien. Aucune des communes présentes à la réunion n'étaient favorable à cette nouvelle proposition.

-Le CCAS prépare le repas des aînés qui aura lieu le samedi 28 novembre 2015.

-Le diagnostic amiante pour permettre la vente du site de la base de plein air doit être refait car la réglementation en vigueur impose qu'il soit daté après 01/2014. M. Raquin a fait part qu'il prendrait cette dépense en charge.

Prochaine réunion de conseil : le 9 novembre 2015.